

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 31 mai 2018**

**N°04/2018**

**Ouverture de la séance : 19h**

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames BAUDIN – DECHAMBENOIT - FAIVRE-BAZIN – GAVOILLE - JEANMASSON – PERRIN -  
Messieurs BALLARINI - BAUMONT – BLANC – BUSCHINI – CAILLET – FAIVRE - NURDIN - PETITJEAN - PIERRAT

**Absents excusés :** Maxime STORTZ => pouvoir donné à Pierrette DECHAMBENOIT  
Aurélie FRANCOIS => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Lysiane MOUGEOT => pouvoir donné à Jérôme FAIVRE  
Martine LEVAIN

Madame Claudette FAIVRE-BAZIN a été désignée en tant que secrétaire de séance.

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/05/2018 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 mai 2018.

**3° DECISIONS DU MAIRE :**

Acceptation devis « MARLISE SPORT » pour remplacement des poteaux du terrain de foot pour un montant de 3 245.28 € TTC.

Acceptation devis « SIGNAUX GIROD », achat de 2 panneaux « 30 » pour un montant de 406 € TTC.

Acceptation devis « CAMPAGNOL », abonnement site internet pour un montant de 220 € /an.

Acceptation devis « PANNEAU POCKET » application informations Froideconche pour un montant de 190 € TTC.

Acceptation devis « RC RENOV » pour peinture et pose de placo salle de la cure, BCD, bureau pour un montant de 8 000 € TTC.

Acceptation de devis « CNSE » pour WC mobile pour un montant de 11 150 € TTC + 390 € HT de transport.

**4° ADOPTION REGLEMENT CESSION BOIS 2018-2019 :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le règlement de la cession bois 2018-2019 joint en annexe.

**5° ADOPTION RPOS EAU :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) .

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (17 voix pour – 1 abstention) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **6° ADOPTION RPQS ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal (17 voix pour – 1 abstention) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **7° MAPA PISTE FORESTIERE ET CREATION D'UN AQUEDUC :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises pour le MAPA : « **Réfection d'une piste forestière et création d'un aqueduc** ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 25 mai 2018 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 28 mai 2018 à 9h30 par la commission.

1 entreprise a répondu.

L'analyse des offres a été confiée à l'Office National des Forêts.

Suite à cette analyse, la commission propose que soit retenue **l'offre de l'entreprise suivante** :

- SAS MAILLARD « Au Pommerot » 70 400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Retient la proposition faite par la commission ouverture des plis,
- Décide d'attribuer le marché à procédure adaptée à l'entreprise SAS MAILLARD pour un montant 29 037.00 € HT soit 34 844.40 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché à procédure adaptée.

#### **8° VALIDATION AVANT PROJET DEFINITIF – RESTRUCTURATION DES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restructuration des bâtiments communaux, l'Atelier d'Architecture Alain DRAPIER (90 Rue Carnot 70200 LURE) a présenté un Avant Projet Définitif le 28 mai dernier.

Après en avoir délibéré (15 voix pour - 2 contre – 1 abstention), le Conseil Municipal :

- VALIDE l'Avant Projet Définitif,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **9° CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG54 – MISE EN PLACE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

*Le conseil municipal* après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

#### **10° DECISION MODIFICATIVE N°02 – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire expose : « le paiement à la CCPLx du mandat N°448 sur le budget communal nécessite que le conseil municipal prenne une délibération autorisant la DM N°02 comportant les modifications budgétaires suivantes :

Article 2041511 Chapitre 204 (DI) : + 244.00 €

Article 2315 Chapitre 23 (DI) : - 244.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ces modifications budgétaires.

#### **11° CONVENTION SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE – DIRE EST**

VU la convention valant servitude d'un droit de passage ci-joint,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention valant servitude d'un droit de passage sur la parcelle forestière N° 42P (cadastrée A 1012) afin d'assurer l'entretien du bassin de traitement des eaux pluviales réalisé à l'occasion de la déviation de Luxeuil les Bains par la RN 57

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

ACCORDENT la servitude de droit de passage en forêt communale de Froideconche à la DIRE EST,

VALIDENT le montant de la redevance annuelle s'élevant à 152.00 €

AUTORISENT le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **12° CARTE CADEAUX STAGIAIRE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDE

D'offrir à un(e) stagiaire une carte cadeaux d'une valeur de 50.00 € en remerciement des travaux effectués pour le compte de la commune.

Les crédits sont inscrits au budget primitif communal à l'article 6488 (chapitre 011)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**Fin de la séance : 21h10**